



**SYNDICAT NATIONAL
des MUSICIENS
FORCE OUVRIÈRE**

COMMUNIQUÉ SUR LE NUMERO D'OBJET

La mise en place du numéro d'objet a pour but un meilleur contrôle et une meilleure connaissance de l'emploi, liant celui-ci aux productions.

Le numéro d'objet a été institué par le protocole d'accord UNEDIC concernant les annexes 8 et 10 du 18 avril 2006, article 11: « *Un numéro d'objet est attribué à toute nouvelle activité (nouvelle production, nouveau spectacle...), relevant des annexes 8 et 10, préalablement à son démarrage. Ce numéro sera porté par l'employeur sur les contrats de travail ou sur les bulletins de paye des artistes et techniciens concernés par cette activité.* »

Depuis la signature de cet accord (la confédération FO n'étant pas signataire), le SNM-FO n'est donc pas surpris par la mise en place de ce numéro d'objet.

Actuellement, beaucoup de désinformation prêtant à confusion circule, notamment sur le nombre de représentations nécessaires pour obtenir ce numéro d'objet. Il est pourtant attribué sans restriction de cet ordre (il n'est pas demandé de minimum de représentations).

La demande du numéro d'objet est entièrement de la responsabilité de l'employeur. En aucun cas le salarié ne pâtira des manquements de l'employeur (article L.351-7 du code du travail: « *le droit des travailleurs privés d'emploi est indépendant du respect de ses obligations par l'employeur* »)

Pour le SNM-FO la mise en place du numéro d'objet ne devrait avoir aucune incidence pour les salariés sur le traitement des dossiers ASSEDIC.

Paris le 15 février 2008

Syndicat National des Musiciens - F.O.
2, rue de la Michodière - 75002 Paris
Téléphone : 01 49 24 04 81 - Télécopie : 01 47 42 39 45 - e-mail : musiciens.fo@wanadoo.fr
site internet : <http://www.musiciens-fo.com>